

# LE FAIT DU JOUR

redaction@sonapresse.com

## Détournement de fonds : Yama toujours en prison

Abel EYEGHE EKORE  
Libreville/Gabon

**A**LORS que la justice a accepté la demande de mise en liberté provisoire de Jean-Rémy Yama, incarcéré depuis le mois de mars dernier, pour des faits d'abus de confiance, l'enseignant-chercheur a été à nouveau inculpé hier pour détournement présumés de fonds publics, par le juge d'instruction. Ce dernier restera donc en prison.

Jean-Rémy Yama ne bénéficiera pas de sa liberté provisoire, réclamée par l'un de ses conseils, Me Anges Kevin Nzigou, pour des raisons de santé. Après les griefs d'escroquerie qui l'avait conduit à la prison centrale de Gros-Bouquet, depuis le 2 mars dernier, puis sa radiation de la Fonction publique, l'enseignant-chercheur vient à nouveau d'être inculpé par la justice gabonaise pour des faits de détournement de fonds. Ce qui ruine la démarche de son conseil puisqu'il restera en prison en attendant son jugement.

Incarcéré depuis le 2 mars dernier, le leader de la coalition syndicale Dynamique unitaire (DU) et gérant de la société civile immobilière (SCI) Serpentin, avait été accusé d'abus de confiance par ses collègues enseignants du supérieur. En effet, après la réception d'une parcelle de 37 hectares,



Photo: DRJ L'Union

**Jean-Rémy Yama restera en prison.**

octroyés aux enseignants par l'État, ces derniers avaient mis en place une SCI dénommée Serpentin, qui devait se charger de la viabilisation du site et de

la construction de plusieurs logements. Jean-Rémy Yama était le cogérant de cette structure. C'est ainsi qu'après avoir déboursé de l'argent, certains

enseignants ne sont jamais entrés en possession de leurs biens. C'est pourquoi, ces derniers avaient déposé plainte contre M. Yama à la fin de l'année 2021.

Après enquête diligentée par les services de la Direction générale de la contre-ingérence et de la sécurité militaire (DGCISM), M. Yama avait été interpellé à l'aéroport Léon-Mba alors qu'il s'apprêtait à prendre un vol à destination de Dakar au Sénégal pour des soins médicaux. Présenté devant un juge d'instruction, il avait été placé sous mandat de dépôt.

L'incarcération de Jean-Rémy Yama avait suscité, en son temps, de vives réactions de la part de certains de ses collègues de la coalition syndicale Dynamique unitaire et des membres de sa famille biologique. Ils y voyaient une arrestation arbitraire du syndicaliste, suite à ses prises de position souvent jugées dures, contre d'une part le gouvernement et d'autre part l'exécutif. Or il n'en était rien. La justice avait agi à la suite d'une plainte déposée par des enseignants, qui se sont sentis floués par le mis en cause.

Depuis que Jean-Rémy Yama est écroué à la prison centrale de Libreville, son avocat, Me Anges-Kevin Nzigou, n'a cessé de plaider pour son client afin que celui-ci bénéficie d'une mise en liberté provisoire. Du fait que celui-ci souffrirait d'un syndrome d'apnée du sommeil sévère. Une maladie qui nécessiterait des soins appropriés. Une demande acceptée par la justice gabonaise après analyse de la demande. Mais malheureusement pour l'enseignant-chercheur, d'autres griefs pesaient sur lui. Notamment les faits de détournement de fonds. On parle d'une somme d'un peu plus de quatre milliards de francs, débloquée en 2005 pour les travaux de viabilisation du site en question.

Présenté devant un juge d'instruction hier, Jean-Rémy Yama a été inculpé des faits de détournement. Pour l'un de ses conseils, Me Charles-Henry Gey, il n'y a aucun lien, ni aucun parallèle à faire avec les deux affaires.

### Contrepoint

## La stratégie médicale avortée

AEE  
Libreville/Gabon

**L**ES avocats de Jean-Rémy Yama se sont battus bec et ongles pour sortir leur client d'affaire, afin que celui-ci puisse bénéficier de la mise en liberté provisoire, avançant que le leader syndical souffrirait d'un syndrome d'apnée du sommeil sévère. Une maladie

qui nécessiterait des traitements à l'extérieur du pays.

La demande a été acceptée par la justice, sauf qu'elle sera de courte durée pour le mis en cause. Car, derrière cela, une autre plainte visait l'enseignant. Celle de détournement de fonds publics. Des faits qui l'ont à nouveau conduit devant le juge d'instruction. Sans doute ses avocats ne s'attendaient-ils

pas à un tel retournement de situation. L'un des conseils de Jean-Rémy Yama, Me Charles-Henry Gey, contacté par notre rédaction, n'a d'ailleurs pas souhaité s'exprimer sur ce sujet. Estimant au demeurant que les deux affaires ne sont pas liées. Il va donc falloir aux avocats du mis en cause d'adopter une autre stratégie de défense pour tenter de sortir leur client de la

prison. D'autant que la demande de mise en liberté provisoire acceptée par le juge d'instruction concernait le mandat de dépôt pour les faits d'abus de confiance. Or là, viennent de s'ajouter des présomptions de détournement de fonds publics, qui vont probablement contribuer à maintenir M. Yama en prison jusqu'à son jugement.